

Paracha Ytro, des droits de l'homme aux devoirs de l'homme  
par le Rabbin Mikael Journo

Contrairement à une idée répandue, l'expression "les Dix Commandements" n'apparaît pas dans la Torah. Elle les désigne plutôt comme les "Dix Paroles" (עשרת הדיברות) ou le "Décalogue".

Cela revêt une importance au-delà des mots, plongeant dans la profondeur de la pensée. En effet, un commandement ou un devoir nécessite une reconnaissance active de l'autorité ; sans respect, il perd son autorité. Cette distinction ne s'applique pas aux lois divines, appelées par Hachem les "Paroles", immuables à jamais, indépendamment de leur observance.

Les Dix Paroles définissent les conditions d'une vie affranchie de l'esclavage, énonçant les principes d'une coexistence juste. Elles touchent aux fondements de la morale et aux traits essentiels de l'existence humaine, imposant le respect des droits inaliénables d'autrui comme un devoir universel.

Une réflexion sur les notions de droit et de devoir, en comparant le Décalogue et la Déclaration universelle des droits de l'homme, offre une perspective riche. René Cassin et Eleanor Roosevelt ont formulé cette déclaration en réaction aux atrocités de la Seconde Guerre mondiale, soulignant que la méconnaissance des droits de l'homme a conduit aux pires barbaries.

La comparaison entre le Décalogue et la Déclaration révèle des parallèles, malgré plus de trente siècles d'écart. Hommes sortis de l'esclavage ou rescapés des camps nazis, tous ont affirmé leur droit de vivre dans une humanité unie.

Le devoir implique la conformité à la loi et la responsabilité envers l'Autre, engendrant des droits en retour. Cependant, une société équilibrée doit harmoniser droits et devoirs. La prédominance actuelle des droits au détriment des devoirs risque de créer une société irresponsable, favorisant l'égoïsme.

L'analyse des termes "droit" et "devoir" dans la Déclaration des droits de l'homme souligne ce déséquilibre. Dans ses trente articles, "droit" apparaît cinquante-neuf fois, tandis que "devoir" n'est mentionné qu'une seule fois (Article 29, évoquant les devoirs de l'individu envers la communauté), soulignant un désintérêt relatif envers les devoirs.

En conclusion, comme le soulignait René Cassin, si les devoirs élémentaires des Dix Paroles étaient accomplis, une déclaration de droits ne serait pas nécessaire.